

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**DÉPARTEMENT  
DE HAUTE-LOIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM de  
Monistrol-sur-Loire****Séance du 31 décembre 2021**

Nombre Membres

En exercice :  
**35**Présents :**19 Titulaires  
1 Suppléant**Pouvoir :**1**Votants :**21 Pour  
0 Contre  
0 Abstentions****L'an deux mil vingt et un et le trente et un décembre**

A 11h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol-sur-Loire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET

**Présents :** René BORY, Alain MARTIN, Philippe GESSEN, Fabien BONNISSOL, Jean-Paul LYONNET, Laurent CAPPY, Anne DEFOUR, Michel CONVERS, Patrick RIFFARD, Didier ROUCOUSE, Yves BRAYE, Bernard BARRY, Michel MONDON, Pascal MEILLER, Éric DUBOUCHET, Thierry BENEVENT, Alain FOURNIER, Jean-Paul AULAGNIER, Pierre LIOGIER, Evelyne BAYER.**Absent excusé :** Guy JOLIVET, Christian BONNEFOY, Nathalie ARSAC-DELAIGUE.**Absents :** Jean-Pierre MONCHER, Josiane GIRAUD, Éric GROS, Thierry ASTIER, Calogero GUINTA, Annie MANGIARACINA, Dominique FREYSSENET, Jean-Paul CELLE, Karine LARDON, Anthony MOUNIER, Justine ROUX, Jérôme ROSIER, Pierre MOREL.Date de la convocation :  
24 Décembre 2021**Délibération n°  
2021-12-45****Convention d'adhésion aux missions « Assistance progiciels » et « dématérialisation des procédures »****Le Président expose :**

Depuis de nombreuses années, le Centre de gestion propose une assistance de premier niveau à l'utilisation des progiciels de gestion de la gamme Berger-Levrault. Il propose également une mission « Dématérialisation des procédures » qui permet notamment la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que la transmission des flux comptables au trésorier.

Ces deux missions proposées par le CDG43 font l'objet de conventions distinctes qui sont arrivées à leur terme le 31 décembre 2021.

Pour pouvoir bénéficier de ces missions, il convient de délibérer pour autoriser le Maire (ou le Président) à signer une nouvelle convention avec le Centre de gestion. Cette nouvelle convention produira ses effets jusqu'au 31 décembre 2026. En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, le CDG43 pourra décider de proroger la présente convention.

La collectivité adhérente garde la possibilité de résilier cette convention au 31 décembre de chaque année moyennant un préavis de trois mois.

**Le conseil syndical après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTÉ** l'adhésion aux missions « Assistance progiciels » et « dématérialisation des procédures » proposée par le Centre de gestion de Haute-Loire est acceptée pour la durée de la convention.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention, à l'exécuter, conclure tout acte et/ou avenant en découlant et à engager les frais y afférents.
- **D'UNE MANIÈRE GÉNÉRALE DE DONNER TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour accomplir les démarches, pour prendre toute décision et pour signer tout document indispensable à l'exécution de la convention selon les conditions qu'elle renferme.

**POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE**

**S.Y.M.P.T.O.M**  
17, Rue du Général de Chabron  
EP 20020  
43120 MONSTROL SUR LOIRE  
Tel : 04 71 75 57 57

Le Président

  
**Jean-Paul LYONNET**